

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170928-D2017234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 12/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 14 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/234

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVU – SECTEUR EN DSP - EXERCICE 2016.

Au terme d'un contrat de délégation signé le 22 décembre 2004, visé en Sous-Préfecture le 23 décembre 2004, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye avait confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif des secteurs « central » et « aval » de Barcelonnette, depuis Jausiers en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval. Par avenant n°4 du 18/07/2011, la Commune de la Condamine-Châtelard a été intégrée dans le périmètre affermé.

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté,
Après avoir pris connaissance du rapport,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre affermé de la CCVU pour l'exercice 2016,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.